

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°95

PÉTITIONNAIRE

COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE
Place de l'Hôtel de Ville

09210 LÉZAT-sur-LÈZE

NATURE DE L'AUTORISATION

Feu d'artifice de la fête locale 2025

N° DE DOSSIER

95/ AR-009-167-25-00062

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 23/07/2025 par laquelle la **COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE, représentée par Mr Jean Claude COURNEIL** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LÉZAT-sur-LÈZE**

demande de réglementer la circulation **Chemin du Basqui et parking du lac du Biac**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison du **feu d'artifice de la fête locale 2025** sur la voie communale : **chemin du Basqui, et sur le parking du lac du Biac**, la circulation sera réglementée le **05 septembre 2025, 8 heures** jusqu'à la fin du tir.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **L'interdiction de stationner et circuler pour des raisons de sécurité**
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu

ARTICLE 3

Les signaux mis en place seront déposés lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus, la circulation et le stationnement seront rétablie.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LÉZAT-sur-LÈZE

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de centre de secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

LEZAT-sur-LEZE le 23 juillet 2025
Le Maire
Jean Claude COURNEIL

